

Compte-rendu du Conseil municipal du 19 octobre 2024 à 8 heures

Liste des présents et représentés.

NOM – Prénom	Présent Absent Excusé Représenté	NOM – Prénom	Présent ou Représenté
BARTHET Marie-France	P.	JAULENT Lucas	P
BELACEL Hamdani	P.	KIRCHSTETTER Bernard	P
BOFFELLI Annie	R.Breton	LACZNY-VIGNES Véronique	P
BOYER-CORCUFF Marie-Laure	P.	LAHCINI Hamel	P
BRETON Marie	P.	MAHDI Frédéric	P.
CABAL Céline	P.	MASSA Alain	P.
CHAPPERT-GAUJAL Nathalie	P.	PERROT Frédéric	P
CHING Monique	P.	PHILIPPE Laure-Emmanuelle	Absente
DEVOUGE Sophie	P.	PICAREL Edouard	R.Chappert G
DUPLESSY Christine	P.	PY Michel	P.
FARINES Richard	P.	ROLLAND Claude	P.
FRANCOIS Isabelle	P.	TABOULET Caroline	R.CHING
GRIZAUD Nicolas	P.	VALLVERDU Jean-Marc	P.
ILLESCAS André	R. Vallverdu		

A APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET INFORMATION SUR LES DECISIONS

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2024

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 19 août 2024 a été transmis avec la convocation à la présente réunion.

Sophie Devouge :

Le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) est un document très important puisqu'il prépare le Plan D'urbanisme Local (PLU), et nous constatons qu'il n'a été retranscrit aucun des éléments que Leucate Citoyenne a émis. En particulier sur le nombre d'hectares à artificialiser, qui allait bien au-delà de ce que permet la loi Climat et Résilience.

Michel Py :

En effet le résumé n'apparaît pas dans le procès verbal mais sur internet, dans la délibération d'approbation du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable).

Commentaire de Leucate Citoyenne :

Dans l'objectif d'informer nos concitoyens, et dans un souci de transparence, il semble important de préciser alors dans le procès verbal ,à quel endroit il est possible de consulter les informations.

Leucate Citoyenne : ABSTENTION

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement national : Absent

Alain Massa : ABSTENTION

2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal en application de la délibération n°2020/004/5.4 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

Date	Objet
28/06/2024	Demande de subvention maison des séniors intergénérationnelle
16/07/2024	Crèche Multi accueil Lou Castélou - Modificatif Plafond de ressources
19/07/2024	MSP-Dr COUTADEUR-Avenant de résiliation - Bureau 1
23/07/2024	Redevance ostréicole 2023 payable en 2024
24/07/2024	SDIS-Convention logement nageurs sauveteurs 2024
13/09/2024	Demande de subvention - Mise en place d'ouvrages de protection de la biodiversité au Goulet et à La Mine
13/09/2024	Demande de subvention - Mise en place d'ouvrages de protection de la biodiversité aux Coussoules
18/09/2024	Tarifs Festival Voix d'Etoiles 2024
20/09/2024	Demande de subvention - Scènes d'enfance 2025
24/09/2024	Tarifs ODP - Additif Terrasses commerciales - Vente par déambulation
03/10/2024	Demande de subvention - Maison des séniors intergénérationnelle
07/10/2024	Demande de subvention – Mondial du Vent 2025

PAS DE VOTE

B - MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1 ALOGEA – RESIDENCE LES CAPITELLES – GARANTIES D'EMPRUNT

1.1 - Démolition de 4 maisons et construction d'un immeuble de 15 logements

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 163443 joint en annexe signé entre ALOGEA, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ALOGEA procède à la démolition de 4 maisons et à la construction d'un immeuble de 15 logements locatifs sociaux sis Résidence Les Capitelles à Port Leucate.

Pour financer cette opération, ALOGEA a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt d'un montant de 1 829 889.00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163443 constitué de 4 lignes de prêt.

ALOGEA sollicite de la commune de Leucate qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 15% soit 274 483.35€ en principal augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Accorder** la garantie de la Ville, à hauteur de 15 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 829 889.00 € soit 274 483.35€ ; prêt souscrit par ALOGEA auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163443 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **Constater** que cet emprunt est destiné à financer la démolition de 4 maisons et la construction d'un immeuble de 15 logements locatifs sociaux situés Résidence Les Capitelles à Port Leucate,
- **Constater** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 15% des sommes contractuellement dues par ALOGEA, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- **Accepter** que la commune, sur simple demande de la C.D.C, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ALOGEA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'engager**, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier

Sophie Devouge :

Nous connaissons tous les difficultés pour se loger dans notre commune. Nous approuvons ce projet, il répond comme vous le savez à une forte demande : 24 logements, c'est un début, nous espérons que vous impulserez d'autres projets de ce type sur les différentes entités.

Michel Py :

Ce n'est pas facile, les zones à aménager, les équilibres financiers à trouver, c'est difficile pour la ville et les bailleurs, mais on y arrive comme vous le voyez, et cela va permettre la réhabilitation de cette résidence historique de Port Leucate.

Commentaire de Leucate Citoyenne :
Faire du logement social est directement lié à la volonté d'une municipalité.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

1.2 – Démolition de 40 garages et construction d'un immeuble de 9 logements et 25 garages

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 163443 joint en annexe signé entre ALOGEA, emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ALOGEA procède à la démolition de 40 garages et à la construction d'un immeuble de 9 logements locatifs sociaux et 25 garages sis Résidence Les Capitelles à Port Leucate.

Pour financer cette opération, ALOGEA a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt d'un montant de 1 033 053.00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163442 constitué de 4 lignes de prêt.

ALOGEA sollicite de la commune de Leucate qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 15% soit 154 957.95€ en principal augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Accorder** la garantie de la Ville, à hauteur de 15 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 033 053.00 € soit 154 957.95€ ; prêt souscrit par ALOGEA auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163442 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **Constater** que cet emprunt est destiné à financer la démolition de 40 garages et la construction d'un immeuble de 9 logements locatifs sociaux et 25 garages situés Résidence Les Capitelles à Port Leucate,
- **Constater** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 15% des sommes contractuellement dues par ALOGEA, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- **Accepter** que la commune, sur simple demande de la C.D.C., s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ALOGEA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'engager**, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

2 SUBVENTIONS

2.1 - Alogéa – Résidence Les Capitelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ALOGEA a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention en vue de la démolition de 4 maisons et la construction d'un immeuble de 15 logements et de la démolition de 40 garages et la construction d'un immeuble de 9 logements locatifs sociaux et 25 garages situés à La Résidence Les Capitelles à Port Leucate.

Ces deux opérations contribuent à l'amélioration et à l'augmentation du parc de logements sociaux sur la ville de Leucate.

La convention relative à cette subvention est jointe en annexe.
L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Octroyer** à ALOGEA une subvention de 100 000€ pour la démolition de 4 maisons et la construction d'un immeuble de 15 logements et de la démolition de 40 garages et la construction d'un immeuble de 9 logements locatifs sociaux et 25 garages situés à La Résidence Les Capitelles à Port Leucate.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette subvention jointe en annexe.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

2.2 - Comité Départemental de Voile de l'Aude

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Comité Départemental de Voile de l'Aude a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

En effet, ce comité organise avec le soutien du CVCL et du KSL les championnats de France jeunes, espoirs et open de Kiteboard, Kitefoil et Freestyle Kite ainsi que les premiers championnats de France jeunes et espoirs de Wingfoil et Freestyle Wing du 20 au 27 octobre 2024 à La Franqui, plage des Coussoules.

Cette compétition contribue au rayonnement de Leucate dans le domaine des sports de glisse.

L'exposé du Maire entendu,
Il est proposé au conseil municipal de :

- **Octroyer** au Comité Départemental de Voile de l'Aude une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'organisation des championnats de France jeunes, espoirs et open de Kiteboard, Kitefoil et Freestyle Kite ainsi que les premiers championnats de France jeunes et espoirs de Wingfoil et Freestyle Wing qui se dérouleront du 20 au 27 octobre 2024 à La Franqui, plage des Coussoules.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

2.3 - Association Initiative Narbonne Lézignan Corbières

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Initiative Narbonne Lézignan Corbières a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention.

Cette association accompagne les acteurs économiques du territoire dans le financement en vue de la création, reprise et croissance des entreprises.

Cette association contribue au développement de la vie économique de Leucate.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Octroyer** à l'Association Initiative Narbonne Lézignan Corbières une subvention de 1 000€ par an pendant 3 ans.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette subvention.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

3 ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

Vu les articles L1611-3-2 et D1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe sur l'adhésion,

Compte tenu de l'opportunité de diversifier les différentes voies de recours à l'emprunt,
L'exposé du Maire entendu,
Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** l'adhésion de la commune de Leucate à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- ▶ **Approuver** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **3 300.00** euros (l'ACI) de la commune de Leucate, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2022)** :
 - en incluant le budget annexe Campings et aires de camping-car
 - en excluant le budget principal et les autres budgets annexes
 - Encours de dette (2022) : 69 389.00 EUR
- ▶ **Autoriser** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Leucate;
- ▶ **Autoriser** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes pour un montant de 3 300.00 € pour l'année 2024.
- ▶ **Autoriser** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- ▶ **Autoriser** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- ▶ **Autoriser** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Leucate à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- ▶ **Désigner M. Miche PY** en sa qualité de **Maire**, et **M. Hamdani BELACEL**, en sa qualité d'**Adjoint au Maire délégué aux Finances**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Leucate à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- ▶ **Autoriser** le représentant titulaire de la commune de Leucate ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- ▶ **Octroyer** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Leucate dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Leucate est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Leucate pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Leucate s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- ▶ **Autoriser** le Maire à ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Leucate, dans les conditions définies cidessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- **Autoriser** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Leucate aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
- **Autoriser** le Maire à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **Autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

4 BUDGET 2024 - DECISIONS MODIFICATIVES

4.1 - Budget « Principal »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°2 pour le budget principal 2024.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** la décision modificative n°2 suivante pour le budget principal 2024 :

DM2 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article / Fonction	Désignation	Montant
011	60612/212	Energie - Electricité	7 500,00 €
011	60612/020	Energie - Electricité	- 7 500,00 €
011	6188/11	Autres frais divers	8 950,00 €
011	6238/022	Divers	12 000,00 €
011	617/510	Etudes et recherches	- 75 000,00 €
011	611/020	Contrats de prestations de services	111 061,32 €
011	6233/023	Foires et expositions	45 000,00 €
65	65748/020	Autres personnes de droit privé	11 000,00 €
65	6541/020	Créances admises en non-valeur	4 042,31 €
65	6542/020	Créances éteintes	708,66 €
66	66112/01	Intérêts - rattachement des ICNE	57 906,50 €

67	673/01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00 €
68	6815/020	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction.	30 000,00 €
68	6817/020	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	13 576,94 €
TOTAL			249 245,73 €
RECETTES			
Chapitre	Article / Fonction	Désignation	Montant
73	73111/020	Impôts directs locaux	200 000,00 €
73	732221/020	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 29 034,00 €
74	741111/020	Dotation forfaitaire des communes	48 999,00 €
74	741127/020	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	17 093,00 €
78	7815	Reprise sur provision pour risques et charges de fonction	12 187,73 €
TOTAL			249 245,73 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article / Fonction	Désignation	Montant
20	202/510	Frais d'études, d'élaboration, de modification et révisions des documents urbanisme	99 960,00 €
20	2031/020	Frais d'études	38 160,00 €
20	2031/510	Frais d'études	1 224,00 €
20	20422/020	Bâtiments et installations	100 000,00 €
20	2051/020	Concessions et droits similaires	19 386,00 €
21	2128/510	Autres agencements et aménagements	35 000,00 €
21	2128/518	Autres agencements et aménagements	- 350 000,00 €
21	2152/510	Autres agencements et aménagements	- 38 000,00 €
21	2188/510	Autres	20 000,00 €
21	2188/020	Autres	10 665,00 €
23	2315/510	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00 €

23	2318/510	Installations, matériel et outillage techniques	7 000,00 €
23	2318/847	Autres immobilisations corporelles	41 000,00 €
TOTAL			184 395,00 €
RECETTES			
Chapitre	Article Fonction	Désignation	Montant
13	1321/020	Etat et établissements nationaux	181 393,00 €
13	1322/020	Régions	67 839,00 €
13	1323/020	Départements	- 100 000,00 €
13	1345/020	Amendes de radars automatiques et amendes de police	35 163,00 €
TOTAL			184 395,00 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Marie-France Barthet :

Dans les recettes nous voyons apparaître le montant de 200 000 € qui vient des impôts directs locaux. A quoi correspond exactement ce montant ? à la taxe d'habitation ? aux impôts fonciers ?

Michel Py :

C'est un réajustement, la prévision est réactualisée.

Commentaire de Leucate Citoyenne :

Le Maire ne répond pas à la question mais nous pouvons noter une réévaluation à la hausse (200000€) des impôts par rapport au budget prévisionnel.

Leucate Citoyenne : ABSTENTION

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : ABSTENTION

4.2 - Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n° 2 pour le budget annexe « Régie Municipale du Port » 2024.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** la décision modificative n°2 suivante pour le budget annexe « Régie Municipale du Port » 2024 :

DM2 - BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE DU PORT

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
011	6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	15 000,00 €
011	611	Sous-traitance générale	10 000,00 €
011	61528	Autres	27 092,00 €
011	617	Etudes et recherches	15 000,00 €
011	6231	Annonces et insertions	5 000,00 €
011	6236	Catalogues et imprimés	1 000,00 €
011	6238	Divers	3 000,00 €
011	6261	Frais d'affranchissement	1 650,00 €
011	63513	Autres impôts locaux	1 000,00 €
65	6512	Droits d'utilisation informatique en nuage	11 800,00 €
66	66112	Intérêts - rattachement des ICNE	27 393,24 €
69	6951	Impôts sur les bénéfices	22 000,00 €
042	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	30 118,92 €
022	022	Dépenses imprévues	- 17 414,16 €
TOTAL			152 640,00 €
RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
77	773	Mandats annulés (ex. antérieurs) ou déchu	73 124,00 €
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €
77	778	Autres produits exceptionnels	59 516,00 €
TOTAL			152 640,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
23	2313	Constructions	- 20 000,00 €
23	2315	Installations, matériels et outillage technique	144 575,92 €
020	020	Dépenses imprévues	41 800,00 €
TOTAL			166 375,92 €
RECETTES			

Chapitre	Article	Désignation	Montant
13	1311	Etat et établissements nationaux	157 575,00 €
13	1312	Régions	88 282,00 €
13	1318	Autres	-109 600,00 €
040	2154	Matériel industriel	36 142,70 €
040	28031	Frais d'études	- 6 023,78 €
TOTAL			166 375,92 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne : ABSTENTION

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : ABSTENTION

4.3 - Budget annexe « Camping et Aires de camping-car »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n° 2 pour le budget annexe « Camping et Aires de camping-car » 2024.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** la décision modificative n°2 suivante pour le budget annexe « Camping et Aires de camping-car » 2024 :

DM2 - BUDGET ANNEXE CAMPINGS ET AIRES DE CC

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
TOTAL			- €
RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
TOTAL			- €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
26	261	Titres de participations	3 300,00 €
020	020	Dépenses imprévues	- 3 300,00 €
TOTAL			- €
RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
TOTAL			- €

► **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne : **ABSTENTION**

Leucate Renouveau : **POUR**

Rassemblement National : **Absent**

Alain Massa : **ABSTENTION**

5 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES POUR L'EXERCICE 2024

5.1 - Budget principal - Admissions en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables au titre des admissions en non-valeur dressé et demandé par le comptable public joints en annexe.

Concernant les admissions en non-valeur demandées par le comptable public : il s'agit de créances que le Trésorier Payeur n'a pu recouvrer après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au comptable public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Concernant les créances éteintes : il s'agit de créances n'ayant pu être recouvrées car annulées par une autorité administrative ou judiciaire. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Admettre** les titres en non-valeur joints en annexe, pour une somme totale de 5 042.31€ et précise que cette somme est inscrite au budget principal 2024 au compte 6541 « créances admises en non-valeur »
- **Refuser** les titres en non-valeur joints en annexe, pour une somme totale de 31 166.42 €

- **Prendre acte** des créances éteintes jointes en annexe, pour une somme totale de 708.66€ et précise que cette somme est inscrite au budget principal 2024 au compte 6542 « créances éteintes ».
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5.2 - Budget annexe « Régie municipale du port » - Admissions en non-valeur pour l'exercice 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables au titre des admissions en non-valeur dressé et demandé par le comptable public joints en annexe.

Concernant les admissions en non-valeur demandées par le comptable public : il s'agit de créances que le Trésorier Payeur n'a pu recouvrer après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au comptable public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Admettre** les titres en non-valeur joints en annexe, pour une somme totale de 13 750.31€ et précise que cette somme est inscrite au budget annexe « Régie municipale du Port » 2024 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- **Refuser** les titres en non-valeur joints en annexe, pour une somme totale de 594.88 €
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

6 BUDGET PRINCIPAL – PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

Vu les articles L 2321-1 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre proposé en provision pour risques et charges de fonctionnement par Monsieur le Trésorier, les explications et les justificatifs fournis,

Considérant que le recouvrement de ce titre est menacé sans qu'il soit toutefois possible de l'admettre d'ores et déjà en non-valeur, ou de l'annuler.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Créer** une provision pour risques et charges de fonctionnement sur l'exercice 2024, concernant le titre figurant ci-après pour cause de poursuites infructueuses.

ANNEE	N°TITRE	LIBELLE DU TITRE	MONTANT
2012	T-1117	SOLDE VENTE COMMUNE KS	30 000.00€
TOTAL			30 000.00€

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne : ABSTENTION

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : ABSTENTION

C AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

1 DELEGATION DE SERVICES PUBLICS CAMPING DES COUSSOULES - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

Vu l'article L1411-3 Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 1 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping des Coussoules,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux articles L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3131-5 du Code de la Commande Publique et à l'article 10 du contrat de délégation de service public, le délégataire d'un service public doit produire, chaque année, à l'autorité compétente, un rapport technique et financier comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le rapport émis le 2 octobre 2024 par la Société d'exploitation du camping des Coussoules – Viglamo – concernant l'exercice 2023 et précise que ce rapport sera mis à la disposition du public pendant 1 mois.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Prendre** acte de cette présentation,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Jean-Marc Vallverdu :

Nous pouvons constater sur le compte de résultats 2023 une perte de 805 882 € .

Une situation difficile donc qui a par ailleurs provoqué des licenciements importants du personnel. Nous avons bien pris connaissance du rapport du délégataire. Peut- t- on, d'une part, avoir des précisions quant au plan de Viglamo pour retrouver un équilibre financier et une dynamique quant à l'embauche ou la réintégration de personnel ? D'autre part, la Délégation de Service Public (D.S.P), prévoyant un engagement de paiement, celui-ci a-t-il été honoré et quel en est le montant ?

Michel Py :

Il y a eu effectivement déficit sur l'exploitation, qui est un déficit cumulé, lié notamment aux dépenses d'électricité. Les campings n'ayant pas les mêmes protections que les particuliers dans le cadre de la hausse des tarifs, ils se sont trouvés exposés à une augmentation vertigineuse de leur tarif. Il y a eu négociation avec leur fournisseur mais sans résultat. Des mesures correctives ont été mises en place, notamment la réduction de la période hivernale d'ouverture. Il y a aussi eu des apports en capital qui ont été faits, pour que l'exploitation puisse redémarrer.

Jean-Marc Vallverdu :

Et concernant le personnel, il y a eu beaucoup de licenciements ?

Michel Py :

Il y eu un changement de directeur, et pas vraiment de licenciements mais un arrêt de la politique de tout ce qui était annexe, et qui a été considéré par le groupe comme une erreur de stratégie. Le délégataire n'est pas inquiet car les actionnaires ont réinjecté 500 000 € de capital.

Un bilan intermédiaire a été fait, et le chiffre d'affaires est à nouveau en croissance.

Jean-Marc Vallverdu :

La redevance a -elle été réglée à la commune ? Et pour quel montant ?

La Directrice Générale des services :

Le montant a été payé à la commune. Le montant est de 100 000€ fixe, et une part variable selon le chiffre d'affaires. Nous avons accordé un délai de paiement car il y avait à la fois d'autres créanciers prioritaires, le temps que la recapitalisation se fasse, et le fournisseur d'énergie lui n'a rien voulu négocier.

Michel Py : C'est un évènement conjoncturel, le groupe est tout à fait rassurant et confiant dans l'avenir du camping. Sa fréquentation ne le dément pas ainsi que son chiffre d'affaires. Nous avons été rassurés par les mesures mises en place.

Marie-France Barthet :

Concernant les eaux grises, il est apparemment question que le camping les utilise. Nous avons cru comprendre que les eaux grises de la centrale de la Franqui allait servir pour les viticulteurs, Pouvez vous nous en dire plus ?

La Directrice Générale des Services :

Il y a déjà ses eaux grises à lui que le camping souhaiterait récupérer avec un système particulier, mais il faudrait déjà qu'il ait l'autorisation de la S.T.E.P (Station d'Épuration des Eaux Usées).

Marie-France Barthet : Il leur faudrait donc une petite centrale pour épurer l'eau ?

Michel Py : C'est leur projet en effet.

Commentaire Leucate Citoyenne : **Au vu du bilan actuel et des licenciements qui ont eu lieu, nous ne pouvons pas encore savoir si le positionnement actuel de ce camping haut de gamme correspond au bon positionnement sur le marché pour La Franqui. La situation devra être surveillée !**

Leucate Citoyenne : ABSTENTION

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : ABSTENTION

2 OUVERTURES DOMINICALES 2025

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 et notamment son article 8.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les établissements de commerce de détail bénéficient d'une dérogation au repos dominical leur permettant d'être ouverts le dimanche toute la journée.

Sont concernés tous les commerces, quelle que soit leur taille et leur localisation, à l'exception des commerces de détail alimentaire qui ne peuvent ouvrir le dimanche que jusqu'à 13 heures.

Toutefois, ces derniers peuvent bénéficier, au titre de l'article L3132-25-5 du code du travail d'une dérogation pour le dimanche après-midi.

Vu les conditions fixées par l'article L3132-26 du code du travail, cette dérogation peut être accordée par le Maire.

Par courrier en date du 25 septembre 2024, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de dérogation pour une ouverture les dimanches suivants de 8h00 à 20h00 :

- 29 juin 2025,
- 06, 13, 20 et 27 juillet 2025, - 03, 10, 17, 24 et 31 août 2025.

Il est précisé ici, que ces dérogations sont assorties de la mesure de protection des salariés concernés.

En effet, chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent au temps (en supplément du repos hebdomadaire légalement dû).

Ces dispositions seront opposables aux employeurs bénéficiaires de la dérogation et devront être diffusées par l'employeur auprès du personnel concerné.

Monsieur le Maire précise que les organisations d'employeurs et des salariés ont été consultées par courrier du 19 juin 2024. Le Grand Narbonne, en tant qu'EPCI, a également été consulté le 19 juin 2024 et n'a pas délibéré dans les deux mois de sa saisine. Son avis est donc réputé favorable.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Emettre** un avis favorable dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

3 ORGANISATION D'UNE FORMATION BNSSA

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aude assure chaque année la surveillance des plages de la commune.

Cette mission nécessite de recruter en nombre du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Depuis 2023, la commune de Leucate organise cette formation en partenariat avec le SDIS et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aude, afin de faciliter le recrutement des effectifs nécessaires et permettre, notamment aux jeunes, d'accéder à une qualification tout en leur garantissant un emploi sur la commune pour la saison estivale. Il est proposé de renouveler l'organisation de cette action pour 2025.

La formation comprend :

- Une formation théorique en vue d'acquérir les compétences nécessaires en matière de secourisme (PSE1) et de réglementation exigée pour le diplôme ;
- Une formation pratique par le biais d'entraînements aquatiques assurés à la piscine municipale.

Le coût de la formation théorique et pratique est fixé à 460 € :

- Formation PSE1 (280 €)
- Entraînements aquatiques à la piscine (180€)
- Formation à la réglementation et Présentation à l'examen (gratuit)

Le candidat sera exempté du coût total de la formation s'il réalise 2 mois de surveillance aquatique sur les plages de la commune de Leucate pour le compte du SDIS de l'Aude pendant la saison estivale 2025.

Il devra s'acquitter de 50% du coût total de la formation s'il assure 1 mois de surveillance et de la totalité du coût de la formation dans tous les autres cas et notamment en cas d'échec à l'examen.

L'interruption anticipée de la formation :

- par abandon volontaire du candidat, donne lieu à une facturation du coût total de la formation ;
- pour cas de force majeure ou pour raison médicale ou du fait de l'organisme de formation ou du fait de la piscine municipale, emporte la facturation partielle de la formation au prorata de la période restant à dispenser.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Valider** les modalités d'organisation de la formation BNSSA pour 2025 telles que proposées ci-dessus,

- **Imputer** les dépenses et les recettes éventuelles aux budgets concernés.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

4 AUTORISATION D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n° 2020/120/7.10 en date du 23 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire pour les élus nommément désignés de représenter la commune dans ces instances et manifestations,

Considérant que ces missions relèvent de missions spécifiques engendrant des frais de mission,

Il est proposé d'autoriser l'octroi d'un mandat spécial à Mme Véronique LACZNY-VIGNES, conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal des Jeunes, afin d'encadrer le Conseil Municipal des jeunes dans le cadre de son déplacement à Belflou le 19 juillet 2024.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** le mandat spécial tel que désigné ci-dessus,
- **Accepter** le remboursement des frais de mission relatifs à ce mandat spécial,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

D FONCIER / URBANISME

1 CONVENTION PORTANT SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'EMPRISES – VOIE DOUCE LA FRANQUI – LE GOULET

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 322-1 à L. 322-14 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.21237 et L.2123-8 et les articles R.2123-15 à R.2123-17 ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une voie douce entre Leucate Village et La Franqui dont les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Ce projet a fait l'objet d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme depuis la 4^{ème} modification simplifiée de 2019.

L'emplacement réservé n°29 est en bordure de la route départementale 327 pour une largeur de 5m environ.

Une acquisition amiable à l'euro symbolique a été négociée avec les propriétaires des parcelles concernées, lesquelles ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 18 décembre 2023.

Dans le même temps, il est apparu qu'une partie de l'emprise de la voie douce se situait sur des propriétés appartenant au conservatoire du littoral, plus précisément les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Surface occupée
BV	282	Champs Longs-Nord	5736 m²	450 m²
BX	13	Champs Longs-Nord	2211 m²	96 m²

Aussi, il convient de régulariser cette emprise via la réalisation d'une convention tripartite entre :

- La Commune de Leucate : maître d'ouvrage ;
- Le Grand Narbonne : maître d'ouvrage délégué ;
- Le Conservatoire du littoral : propriétaire

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** la convention portant superposition d'affectation d'emprises du domaine public du conservatoire du littoral au profit de l'agglomération du Grand Narbonne ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

2 - MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME DE LEUCATE A LA COMMUNE DE FITOU

Vu la délibération n°2014/080/2.1 du 20 juin 2014 fixant la tarification applicable aux conventions conclues avec des communes pour l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la convention de mise à disposition du service urbanisme de la commune de Leucate à la commune de Fitou en date du 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fitou en date du 27 mai 2015 approuvant la tarification fixée par la commune de Leucate dans le cadre de la convention de mise à disposition de son service d'urbanisme à la commune de Fitou ;

Vu la délibération n°2018/038/2.1 du 18 mai 2018 portant mise à jour de la tarification applicable, à compter de 2018, à l'ensemble des conventions de mise à disposition du service urbanisme de la commune de Leucate ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Leucate est centre instructeur des communes suivantes :

- La commune de FITOU suivant une convention en date du 18 décembre 2014.
- La commune de CUCUGNAN suivant une convention en date du 14 avril 2022.
- La commune de FEUILLA suivant une convention en date du 28 juillet 2023.

Ces conventions prévoient la mise à disposition des services d'urbanisme de la commune afin d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme...) sur ces communes.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que cette mission se déroule de manière satisfaisante. Elle génère également des revenus non-négligeables pour la commune (environ 20k€ / an pour la commune de Fitou et 1,2k€ pour la commune de Cucugnan en 2022).

S'agissant de la convention conclue avec la commune de FITOU, depuis 2018, les modalités de tarification sont les suivantes :

Instruction de permis d'aménager	350€ / dossier
Instruction de permis de construire	250€ / dossier
Instruction de permis de démolir	100€ / dossier
Instruction de déclaration préalable	100€ / dossier
Instruction de certificat d'urbanisme opérationnel	100€ / dossier
Instruction de certificat d'urbanisme d'information	90€ / dossier
Coût horaire d'instruction d'un document d'urbanisme	100€ / heure

Aujourd'hui, dans un souci d'efficacité, la commune de Fitou a manifesté son intérêt d'être rattaché au système dématérialisé d'archivage, d'instruction et de cartographie des dossiers d'urbanisme de la commune de Leucate.

Pour se faire, il convient d'ajouter la commune de Fitou à la licence GOFOLIO (licence d'instruction et de cartographie) de la commune de Leucate pour lui permettre d'accéder aux logiciels relatifs : CARTE ADS et INTRAGEO.

Cette intégration nécessite de conclure une nouvelle convention jointe en annexe reprenant les termes de la convention conclue entre les 2 communes en 2014 afin de mettre à jour les modalités de tarification et d'intégrer les lignes suivantes :

Ajout de la commune de Fitou au logiciel d'instruction et de cartographie dont bénéficie la commune de Leucate	4 200€
Formation des agents de la Commune de Fitou par l'éditeur du logiciel et de cartographie	Entre 800€ et 1000€ par journée (optionnel sur demande de la commune de Fitou)

Mise à jour des données propres à la Commune de Fitou par l'éditeur du logiciel d'instruction et de cartographie	Entre 350€ et 700€ par servitude ou données Edigeo / Majics3 (optionnel sur demande de la Commune de Fitou)
--	---

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Approuver** la nouvelle convention de mise à disposition du service urbanisme de la commune de Leucate à la commune de Fitou jointe en annexe ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

3 SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS – PARCELLES DN 233 ET DO 176

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 323-4 à L.323-9 du code de l'énergie,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux qui nécessitent de traverser les parcelles cadastrées DN 233 et DO 176, propriété communale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette servitude de passage et ainsi d'établir la convention entre la commune et la société ENEDIS,

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** l'établissement d'une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres pour une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 147 mètres, sur les parcelles cadastrées DN 233 et DO 176 au profit d'ENEDIS,
- **Approuver** la convention de servitude en annexe définissant les droits et obligations du distributeur d'électricité et du propriétaire des lieux pour les ouvrages réalisés par ENEDIS,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous actes et documents en relation avec ce dossier.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

4 REVISION DU PLU – SECOND DEBAT RELATIF AU PADD

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-6, L.131-4 à L.131-7, L.151-1 et suivants, et L.153-12, ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Leucate approuvé le 23 août 2007 et modifié le :

- Le 01 décembre 2008 ;
- Le 13 août 2009 ;
- Le 30 juin 2010 ;
- Le 09 février 2011 ;
- Le 04 avril 2012 ;
- Le 25 juillet 2013 ;
- Le 16 novembre 2016 ; - Le 22 décembre 2017 ; - Le 25 juillet 2022.

Vu la délibération n°2017/059/3.5 en date du 30/06/2017 prescrivant le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Leucate.

Vu la délibération n°2024/080/2.1 en date du 19/08/2024 portant mise au débat du projet d'aménagement et de développement durables du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Dans la première phase de cette révision :

- Des réunions de concertation avec le public ainsi que les études préalables nécessaires à l'élaboration de ce projet ont été réalisées, afin de pouvoir établir le diagnostic territorial ;
- Un premier débat du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU a eu lieu en conseil municipal le 19 août 2024, au terme duquel les orientations générales de ce document ont été présentées et débattues.

Aujourd'hui, compte tenu de la nature des premiers débats et des interrogations relevées, il convient d'apporter des précisions au PADD ainsi que proposer des ajustements, au regard de l'évolution des réflexions, en particulier sur les points suivants :

- 1- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :
 - Modification d'un paragraphe de l'axe 1 – sous-titre 1A/ Répondre aux besoins de tous ;
 - Modification d'un paragraphe de l'axe 1 – sous-titre 1B/ Conforter le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain de Leucate ;
 - Modification d'un paragraphe de l'axe 2 – sous-titre 2A/ Promouvoir un urbanisme durable.

- 2- La carte de synthèse des orientations du PADD (en particulier les extensions urbaines de la gare, de la Corrège et de Leucate Plage, et la prise en compte de l'achèvement des Villages Naturistes)

Comme indiqué lors du premier débat du PADD en conseil municipal, l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme dispose que l'ensemble des éléments du PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il y a donc désormais lieu de soumettre au débat les modifications du projet de PADD qui viennent d'être proposées.

L'exposé du maire entendu, constatant que les membres du conseil municipal ont pu échanger sur les orientations générales du PADD et que les discussions sont désormais épuisées,

il est proposé au conseil municipal de :

- **Prendre acte** des échanges intervenus lors du second débat du PADD, sans vote, portant sur ses orientations ainsi que ses modifications, formalité prescrite dans le cadre de la révision du PLU ;
- **Dire** que la tenue du débat est formalisée par le présent acte ;
- **Dire** que la présente délibération sera transmise en préfecture, affichée en mairie pendant un mois et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ces procédures ;

Marie-France Barthet :

Notre remarque préalable concerne la modification globalement à la baisse sur le nombre d'hectares à artificialiser dans les 15 prochaines années. *Nous vous remercions d'avoir suivi nos préconisations qui démontraient que vous étiez très loin de suivre la loi climat et résilience !*

Par contre vous augmentez très nettement le nombre de logements à construire !

Avant de rentrer un peu plus dans les détails, nous voulons éclairer le débat par la hiérarchie des normes appliquées au ZAN :

L'élément le plus haut des normes est la loi climat et résilience du 22 août 2021 et ses décrets d'application de 2023.

Ces normes doivent ensuite se décliner dans les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de niveau régional en 2025 (SRADDET Occitanie en phase de consultation des Personnes Publiques Associées, vote premier semestre 2025).

Le SRADDET doivent ensuite être décliné dans les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) dont celui du Grand Narbonne avant février 2027.

Le SCOT du Grand Narbonne sera ensuite décliné dans les PLU avant février 2028.

Notre question est donc la suivante : Pourquoi ne pas attendre de faire un PLU qui soit compatible avec le nouveau SCOT ? Combien coûte une étude ? pourquoi faites-vous deux études à deux ans d'intervalle pour le PLU ? Le gaspillage d'argent public ne vous gêne donc pas ?

Michel Py :

Vous l'avez vous même dit, tout cela va prendre un certain temps, tout cela est encore un peu loin, toutefois le PLU DE la commune est déjà ancien, des projets, des administrés, des porteurs de projets, ont besoin que des évolutions soient permises, c'est la vie d'un document d'urbanisme, on a déjà fait 9 modifications, on est au donc au bout, ensuite le SCOT, le SRADDET, ensuite ce sera des

ajustements avec le PLU, ce ne sera pas une étude ou une révision, le plus gros du travail sera fait , ce sera mettre en compatibilité, ce ne sera pas coûteux ni long.

Marie -France Barthet :

Combien coûte une étude pour le PLU ?

Michel Py :

Je ne sais pas, 100 00 €, non, 90 000€.

Marie-France Barthet :

Et le coût de la modification ?

Michel Py :

Une modification ça peut ne coûter rien du tout, et être faite par le service lui-même.

Marie-France Barthet :

Concernant le PADD que vous nous présentez :

- Pourquoi ne pas citer le PPRL , Plan de Prévention des Risques Littoraux, (qui sera revu prochainement pour s'adapter aux nouvelles prévisions du GIEC : montée de la mer de 65cm au lieu de 40cm) et qui a un fort impact sur des zones que vous souhaitez artificialisés comme les naturistes ou La Franqui ? De façon générale, vous ne prenez pas du tout en compte, les questions de la submersion marine et du recul du trait de côte. Pourquoi ne pas citer et chiffrer les besoins de logements à l'année des Leucatois ? Pourquoi ne pas être compatible avec le SCOT sur le nombre de logements à créer dans la zone urbaine : SCOT 60%, alors que votre PADD ne propose que 45% ?

Michel Py :

Bien-sûr que nous en tenons compte, le PLU proposé est conforme au PPRL. Si le PPRL évolue, on adaptera notre PLU. Vous l'avez rappelé il y a une hiérarchie des normes, si celles-ci évoluent, quand ce sera nécessaire et si cela l'est, on se mettra en conformité.

Marie-France Barthet :

Pour ce qui concerne le projet sur l'entité des naturistes, vous n'êtes pas conforme au PPRL. On peut le regarder en détail plus tard si vous voulez. D'ailleurs, comme nous l'avions demandé depuis longtemps s'il y avait une commission urbanisme, c'est le genre de détail que l'on regarderait avec des cartes à l'appui, et ce serait beaucoup plus efficace lors du Conseil Municipal. Mais vous ne souhaitez pas la démocratie, cela ne vous intéresse pas.

Michel Py :

La démocratie s'exerce là, ce matin.

Marie-France Barthet :

Alors que la plupart des communes ont des commissions finance et urbanisme.

Michel Py :

Chacun a son fonctionnement, je trouve que le débat en Conseil est plus intéressant que le débat dans une petite salle, l'espace démocratique par excellence c'est le conseil municipal.

Marie-France Barthet :

C'est votre point de vue. Mais lorsqu'on est sur des éléments techniques, être comme vous dites dans une petite salle avec des cartes, permet de voir où est le problème ! La dernière fois quand il y a eu un problème sur les chiffres de superficie à urbaniser, c'était beaucoup plus précis de voir les tableaux. Sur des problèmes complexes comme le PADD et le PLU, s'il y avait une commission urbanisme, ce serait beaucoup plus intelligent.

Michel Py :

Tout le monde n'est pas à votre niveau et heureusement que vous êtes arrivée à Leucate, je ne sais pas comment les Leucatois ont fait pour vivre heureux sans vous connaître. Et puis, vous pouvez venir me voir, je reçois tout le monde, la porte est ouverte comme à tous les Leucatois.

Marie-France Barthet :

Je suis contente que vous soyez heureux que je sois arrivée.

Michel Py :

Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit, je plaisantais

Marie-France Barthet :

Moi aussi !

Marie-France Barthet :

Pourquoi ne pas citer et chiffrer les besoins de logements à l'année des Leucatois ? Vous parlez des logements, mais vous ne distinguez pas les logements à l'année et les résidences secondaires. Or à l'heure actuelle nous avons 83 % de résidences secondaires, surtout face à une demande de logements à l'année, que ce soit en accession à la propriété ou en location. Je suis étonnée de voir que dans le PADD ce chiffrage des besoins de logements à l'année n'est pas fait, et qu'il y a un flou artistique quand vous parlez de logement : voulez-vous tout faire en résidence secondaire, tout en logement à l'année, ou quelle est la proportion ?

Michel PY :

Celui qui décide d'en faire une résidence secondaire ou pas, c'est le propriétaire, ce sont des éléments qui ne peuvent pas être anticiper. Et puis les choses évoluent, aux Fornaques par exemple, des résidents qui venaient en résidence secondaire se sont installés à l'année. C'est difficile de faire cette distinction.

Marie-France Barthet :

Donc vous n'avez pas essayé, d'accord.

Une autre question, concernant la compatibilité entre le SCOT sur le nombre de logements à créer : le SCOT vous demande de créer 60 % de logements dans la zone urbaine, ce qui est une bonne idée, et le PADD ne propose que 45 %. Alors pourquoi avez-vous décider de déroger au SCOT ?

Michel Py :

On ne peut pas faire plus, et on pense que faire plus contreviendrait aussi, à l'identité de notre commune, voire même à sa qualité de vie. On ne souhaite pas notamment par exemple,

qu'à la Franqui, la végétation disparaisse, que les arbres disparaissent. Le PLU va donc le sanctuariser, et évidemment ça limite les possibilités de densification ou de réalisation à l'intérieur de la zone urbaine.

Marie-France Barthet :

Je ne parlais pas du tout de densification, je parle des logements vacants.

Michel Py :

Nous n'avons aucun logement vacant. La vacance sur la commune est juste structurelle, inférieure à 3 %. Il n'y a pas de logement vacant, c'est une commune où il y a zéro vacance.

Quand on parle de la zone urbaine, c'est souvent de la densification, en augmentant les hauteurs, ou en divisant les parcelles. Nous on a fait quelque chose qui préserve l'identité de la commune, sa qualité de vie, notamment ses espaces verts, quand on a pu le faire on l'a fait, et c'est une position que l'on défendra auprès du SCOT.

Marie-France Barthet :

Je vais maintenant vous poser des questions sur des zones particulières :

- **Les 60 logements pour les saisonniers** près de la gare sont particulièrement cruels et dangereux ! dois-je vous rappeler que la gare est éloignée de toutes nos entités (15km avec Port-Leucate). Vous voulez donc les contraindre à des déplacements en pleine nuit nécessitant une voiture ? Je préfère ne pas parler de la dangerosité 8 mois sur 12 d'un bâtiment vide et isolé (squat, dealer). Pourquoi ne pas répartir ces logements dans les 5 entités ?

Michel Py :

Il faut en fait se projeter dans le cadre d'évolution de la gare à travers le projet de P.E.M (Projet d'Échange Multimodal). Sinon on aurait eu une autre réflexion. Mais cet endroit là sera avec le P.E.M , le pôle le plus connecté et relié de la commune.

Marie-France Barthet :

Même en pleine nuit ?

Michel Py :

On ne connaît pas encore toutes les dispositions, il y aura des moyens de transports, bien sûr il y aura les navettes, les bus etc., je ne sais pas s'il y en aura à 5 heures du matin, mais il y en aura beaucoup plus qu'aujourd'hui, et pas que des navettes, des véhicules à la location, il y aura des possibilités, du covoiturage, ce sera l'endroit qui sera le plus simple de s'y rendre et d'y partir. Après c'est loin de couvrir tous les besoins des saisonniers, ça ne veut donc pas dire que c'est le seul que l'on fera, et qu'il y en aura probablement d'autres ailleurs.

Marie-France Barthet :

Mais qui ne sont pas prévus dans le PADD?!

Michel Py

Parce qu'on n'est pas forcément dans des secteurs en extension. Par exemple on héberge déjà une quarantaine de saisonniers, au camping municipal de Cap Leucate, on a déjà des hébergements pour les travailleurs saisonniers, et là c'est précisé dans le PADD parce que c'est un secteur en extension. En tout cas je le répète, ce sera le point le plus connecté de la commune.

Marie-France Barthet :

C'est très bien les hébergements au camping de Leucate plage.

Et à Port-Leucate vous prévoyez quelque chose pour les saisonniers ?

Michel Py :

Oui bien sûr on y réfléchira.

Marie-France Barthet :

Ce sera donc sur le PLU et pas sur le PADD.

Et le problème de sécurité d'un immeuble vide 8 mois sur 12 ?

Directrice de Cabinet :

On le travaille avec le Grand Narbonne, c'est une réflexion qui est portée par le Grand Narbonne, sur le logement du travail saisonnier, avec différentes pistes qui peuvent être étudiées.

Michel Py :

L'intérêt d'être à la gare c'est de pouvoir y mettre des étudiants, et les saisonniers font bien plus que deux mois de travail.

Marie-France Barthet :

Quatre mois de travail saisonnier.

Michel Py :

Six mois de travail.

Marie-France Barthet :

Ça fait 6 mois de locaux vides et de risque d'insécurité.

Michel Py :

La difficulté sera plutôt de choisir parmi les alternatives proposées, parce que nous ne manquons pas de demandes.

Marie-France Barthet :

Nous le verrons.

Vous avez dit ne pas vouloir densifier, alors pourquoi à la **Franqui** vous voulez modifier le PLU pour construire en hauteur R+4 en plein cœur de la Franqui en totale contradiction avec le règlement de la Zone Patrimoniale Remarquable et en contradiction avec vos propos ?

Michel Py :

Je vous ai dit que nous faisons les choses raisonnablement, je n'ai pas dit qu'on ne faisait pas, on va jusqu'à 45 % de densification, on a préservé l'essentiel, pour le reste je ne vais pas polémiquer, on ne sera pas d'accord dessus, on porte un projet qui est d'intérêt économique, général, et qui contribuera à renforcer l'attractivité, le dynamisme de La Franqui. C'est un projet qui a déjà reçu en terme architectural et paysagère tous les avis favorables nécessaires.

Marie-France Barthet :

D'accord, la réponse est incomplète mais ce n'est pas grave.

Je voudrais également parler du stationnement au Mouret : Augmentation de la capacité de stationnement sur la Zone de Mouret : cette zone a vocation à rester à l'état naturel (et elle est classée en conséquence) comment peut-on envisager de continuer à y construire des stationnements ?

Michel Py :

Je ne vois pas à quoi vous faites référence.

Marie-France Barthet :

Vous avez prévu dans le PADD d'augmenter les places de stationnement au Mouret.

Michel Py :

Nous voulons conforter le stationnement, pas l'augmenter, c'est une plage très attractive, vous le savez avant que je m'en occupe les voitures stationnaient partout, n'importe comment, escaladaient les dunes, vous avez connu ça ? Vous n'étiez pas là encore ? Vous devriez savoir tout ce qu'on a fait pour Mouret, et ça s'inscrit dans cette ligne pour justement en organiser mieux le stationnement, en canalisant pour éviter la dégradation de l'espace naturel. Pour conforter un équilibre entre la préservation de l'environnement et les stationnements nécessaires aux activités économiques, et à l'activité balnéaire.

Marie-France Barthet :

- Bien. Sur Leucate-plage, pourriez-vous préciser les équipements sportifs et en particulier la demande qui vous a été faite d'un club de voile ?

Michel Py :

Ça n'a rien à voir avec le PADD.

Marie-France Barthet :

Si ! Vous parlez d'équipements sportifs dans le PADD.

Michel Py :

Oui, effectivement. Je me méfie des amalgames et des polémiques qui pourraient naître d'amalgames. On ne prévoit pas d'aller faire des équipements sportifs sur la plage. Les équipements sportifs pourraient être développés mais en dehors de la plage.

L'occupation de la plage passe par la concession et donc par le dépôt de candidature, et on n'a rien reçu.

Marie-France Barthet :

En fait vous avez eu un dossier mais vous n'avez pas encore répondu à ce dossier. Je prends acte que vous ne répondez pas aux questions dans le grand lieu de débat qu'est le Conseil Municipal.

Michel Py :

Je pense répondre, et même au-delà, normalement le débat est sur le PADD, et là, vous relayez la question d'une demande associative qui n'a rien à voir avec le PADD. Donc je vous y réponds : installer un club sur la plage ce n'est pas possible parce que les procédures aujourd'hui ne le permettent pas, et on ne peut pas installer un club d'un coup de baguette magique.

Marie-France Barthet :

- Pour finir, vous évoquez dans le PADD, une offre hôtelière aux abords du Galion (zone submersible) et sur le site du Grand Cap (zone Natura 2000) ? Est-ce bien raisonnable ?

Michel Py :

Est-ce que j'ai déjà construit en zone submersible ? Jamais !

Marie-France Barthet :

Vous avez voulu ! Sur le parking du Galion, vous le savez très bien. Et dans la zone naturaliste.

Michel Py :

Qu'il y ait eu des porteurs de projets, c'est une chose, et ça en est une autre de les mettre en œuvre. Moi je n'ai jamais construit en zone inondable, d'autres l'ont peut-être fait. C'est un procès d'intention que vous faites.

Marie-France Barthet :

Absolument pas, dans le PADD précédent, vous avez présenté des constructions dans la zone naturaliste en zone submersible, et là vous l'avez modifié. Et nous avons les documents qui ont été présentés au Conseil Municipal.

Michel Py :

Je n'ai aucune envie d'être le Maire qui se retrouverait exposé parce que ayant autorisé des constructions en zone inondable. C'est la dernière ambition que je poursuis. Quand on ouvre des secteurs on le fait de manière réfléchie, et après étude. Les secteurs qui sont ouverts dans le PADD sont peu nombreux, et pour l'essentiel, c'était déjà tous des secteurs qui étaient fléchés dans l'ancien PLU comme des secteurs à urbaniser à l'avenir. Il n'y a pas de surprise dans ce PADD. Et il a fait l'objet d'études hydrauliques très poussées, pour éviter justement que les Leucatois se retrouvent exposés à des inondations violentes.

Marie-France Barthet :

Nos remarques s'appuient juste sur des documents que vous avez présentés au mois d'août. Une dernière question, j'ai vu dans le PADD qu'il y avait un projet d'hôtel sur le site du Grand Cap, qui est en zone Natura 2000.

Michel Py :

La commune est effectivement soumise à plusieurs réglementations, la protection de l'environnement, la biodiversité, je ne conteste aucune réglementation qui s'adresse à la commune, elles ont toutes leur bien fondé. Après elles ne doivent pas empêcher les projets de se développer. Les projets doivent pouvoir se développer en les respectant. La commune a besoin de projets, elle a besoin de vivre, ses administrés ont besoin de travailler, elle a besoin de rayonner, et a besoin de rester compétitive. On n'est pas là pour enfreindre les réglementations, on est là dans ce contexte réglementaire d'essayer de développer des projets dont la commune a besoin.

Il existe un projet de l'exploitant du Grand Cap qui souhaiterait développer quelques chambres d'hôtes, comme cela se fait dans la plupart de ces établissements aujourd'hui, complémentaire et parfois nécessaire à l'équilibre de l'activité, on va essayer de l'aider à mener son projet à bien. Est ce qu'on y arrivera ? Je ne sais pas. On ne va pas modifier la zone Natura 2000 pour ça, mais on va essayer de l'aider à développer 4 ou 5 chambres d'hôtes, dans la zone existante, sans s'étendre.

Commentaire Leucate Citoyenne : Beaucoup de contradictions et d'approximations dans les réponses du maire. Dans le PLU qui sera présenté bientôt à l'enquête publique, nous devons rester très vigilants sur les projets de construction en zone submersible et en zone Natura 2000 comme le site du restaurant le Grand Cap !

Le Conseil Municipal prend acte du débat.

Le débat sera dans la délibération.

E MESURES INTÉRESSANT LE PERSONNEL

1 PRÉVOYANCE – ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DU CENTRE DE GESTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du Conseil d'Administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance à hauteur de 7€ par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation est prévue selon deux modalités au choix de la collectivité, soit par le biais de la labellisation, soit via une adhésion à un contrat collectif.

Conformément aux dispositions des articles L 827-7 et L 827-8 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue d'une convention de participation mutualisée pour les agents des collectivités de son ressort.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025, avec un taux initial de 1,178% susceptible d'évoluer au cours du contrat au titre du régime de base prévu par le décret précité ainsi que 7 options complémentaires possibles au choix des agents.

S'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de fixer à 10€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire et d'adhérer à la convention de participation du CDG11 pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11,
- **Imputer** les dépenses aux budgets concernés.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Leucate Citoyenne : POUR

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

F AFFAIRES PORTUAIRES

1 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TRAVAUX ET D'EXPLOITATION SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

Vu les articles L 3111-1, L1121-1 et 2 du code de la commande publique ;

Vu la délibération D2024/028/1.4 du 5 février 2024 autorisant le lancement de la procédure de consultation pour une concession de travaux du bassin E à Port Leucate pour une durée de 35 ans,

Vu le Rapport de présentation joint en annexe relatant le déroulement de la procédure de consultation,

Vu le contrat de concession de travaux joint en annexe,

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Attribuer** la concession de travaux du bassin E à Port Leucate pour une durée de 35 ans à la société CARINA ULIXIS.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession joint en annexe,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Marie-France Barthet :

Nous constatons que c'est la deuxième fois que vous attribuez une concession à une entreprise spécialisée dans les catamarans.

Est-ce une nouvelle stratégie de développement du Port ?

Michel Py :

Ce sont en fait des trimarans habituellement, et là ce sont des catamarans. Oui c'est une stratégie, la plaisance évolue, et aujourd'hui il y a un fort développement sur ces secteurs de catamarans, et le port a décidé d'avoir aussi une offre pour l'accueil de ces bateaux.

Leucate Citoyenne : ABSTENTION

Leucate Renouveau : POUR

Rassemblement National : Absent

Alain Massa : POUR

G QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.